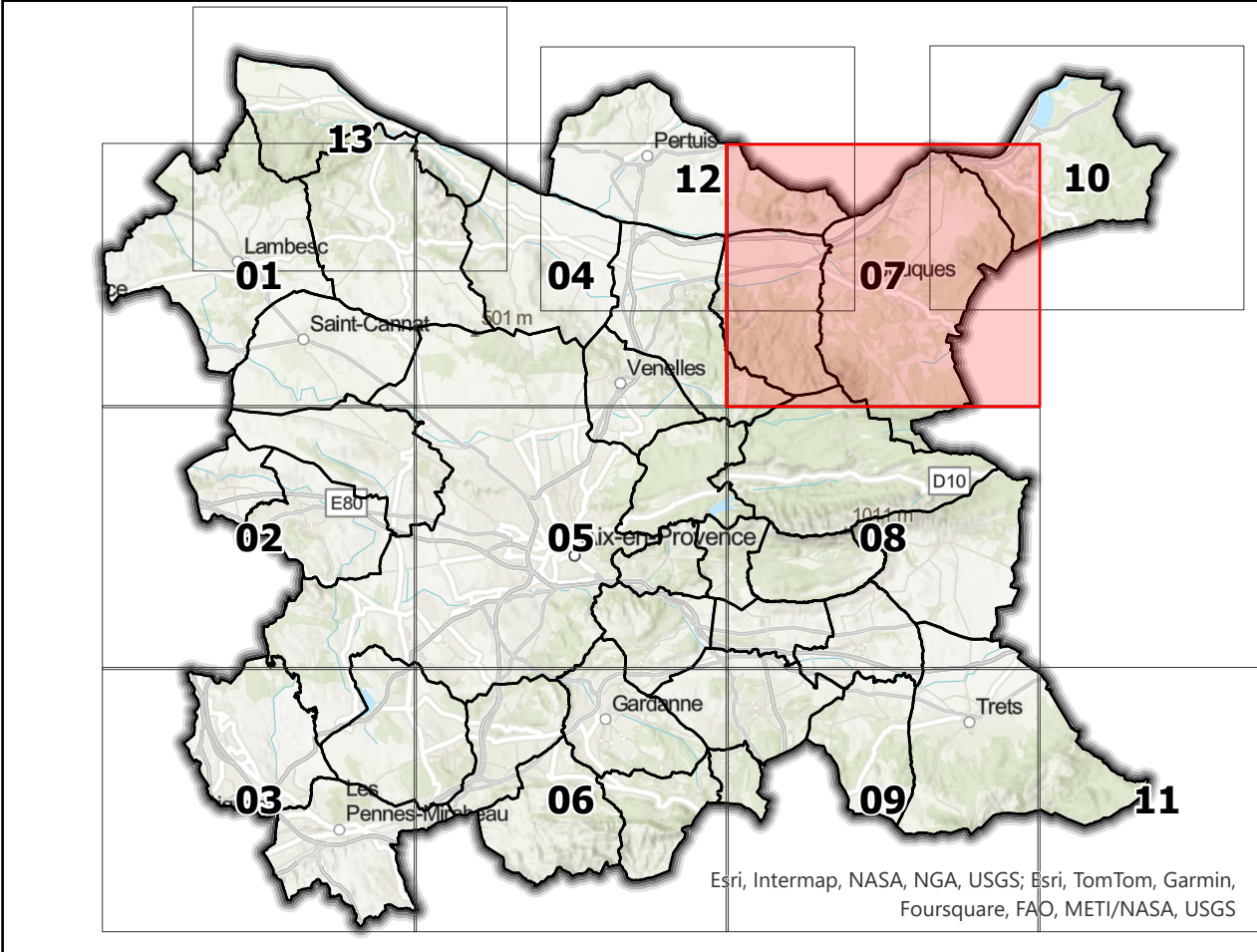


Règlement - Pièces graphiques

4.2-B Coefficient d'Emprise au Sol - Planche 07



PLUI du Pays d'Aix approuvé le 05 décembre 2024

1/15000 format A0
 Fond de plan : DGFIP cadastre



30% Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum autorisé

■ Coefficient d'emprise au sol (CES) non réglementé

□ Se référer au règlement écrit

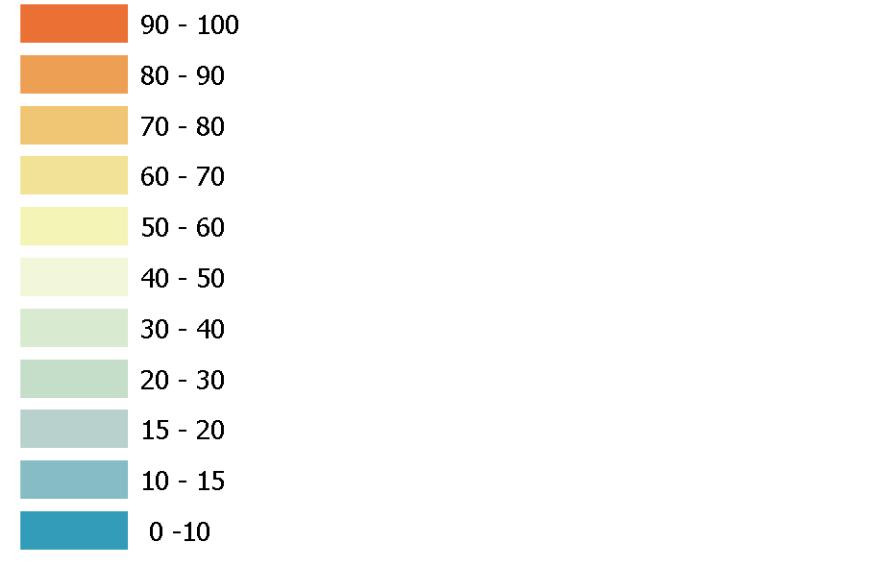
Le coefficient d'emprise au sol (CES) maximum autorisé est réglementé par la valeur de l'étiquette inscrite sur la carte.

▨ Le coefficient d'emprise au sol (CES) est fixé à 25% pour les constructions destinées aux bureaux

▨ Le coefficient d'emprise au sol (CES) s'applique aux constructions à destination d'habitation supérieures ou égales à 250 m² de surface de plancher

Pour faciliter la lecture des coefficients d'emprises au sol (CES), se référer au gradient de couleur ci-dessous (sans portée réglementaire).

A titre informatif (%)



Fond de plan

